

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 juin 2022

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – JEANNE Albert – HACQUARD Paul - TOURNAILLE Marie-Thérèse – BRETAR Jean-Paul – ENQUEBECQ Eric – DAUNE-BESNARD Danielle - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – LE ROY Emmanuelle – AMIARD Christophe - HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES –

M. LEFEVRE André a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme MORIN Claude a donné pouvoir à Mme Emmanuelle LE ROY
M. UIJTTEWAAL Arnold a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
Mme LANGLOIS Camille a donné pouvoir à Mme Yolande LEBRET
Mme Aurore ARLAUD a donné pouvoir à Mme Eric ENQUEBECQ
M. LUCHARD Benjamin a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY

Secrétaire de séance - Mme HERVY Isabelle

Début de la séance : 20 H

Le compte-rendu du 02 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1° - SUBVENTIONS 2022

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 11 000 € a été inscrite au compte 6574, lors du vote du Budget Primitif 2022.

M. Xavier SOREL présente les demandes de subventions pour l'année 2022 étudiées par la commission municipale « Culture et associations » lors de sa réunion du 13 juin dernier. (cf : tableau proposition de subventions). Certaines demandes reçues après la commission seront étudiées ultérieurement.

Certaines associations ne bénéficient pas ou plus de subventions du fait d'un problème d'utilisation de salle, ou sans activité sur la commune . En ce qui concerne, le Comité de village de Morsalines, la subvention proposée par la commission a été supprimée par le conseil municipal par 22 voix pour et 1 absence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022, COMME SUIV, ETANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE.

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Amicale des chasseurs	100 €
APBMCL Association de Protection Baie de Morsalines et du Cul de Loup	200 €
A .P.E.Q	470 €
ACPG-CATM-TOE canton de QUETTEHOU	115 €
Bad'n Co en Saire	200 €
Boxing club du Val de Saire	130 €
CATM (Anciens combattants Quettehou-Morsalines)	340 €
Chorale Chant'Saire	430 €
Comité de Jumelage Quettehou - Erlabrunn	200 €

Comité des Fêtes de Quettehou	1 200 €
Coopérative école QUETTEHOU	350 €
Football Club du Val de Saire	1 200 €
Festival Musique de chambre en Val de Saire	400 €
Foyer de l'amitié	300 €
Groupe folklorique (Dansous d' Kéti)	200 €
Gym volontaire Quettehou	400 €
Association familles rurales section Judo Club St Vaastais	250 €
Le trait de couleur	150 €
Orchis	200 €
Centre Nautique Est Cotentin : école de voile	200 €
S.N.S.M	100 €
Tennis club du val de Saire	200 €
Val de Saire Cyclo	100 €
Association Sauvegarde Eglise Morsalines	100 €
AMCL	100 €
Quettehou commerces	400 €
TOTAL	8 135 €

AUTRES BENEFICIAIRES	MONTANT
Comité Tourisme Manche	31.00€
FSL (Caisse d'Allocation Familiales)	1 085.40 €
FAJ (ligue enseignement Normandie)	416,07 €

2° - PETITES VILLES DE DEMAIN

- **Passation de la convention cadre « Petites villes de demain » et de la convention chapeau ORT (opération de revitalisation du territoire)**

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites villes de demain pour les onze communes du territoire lauréates à ce programme :

<ul style="list-style-type: none"> • Barneville-Carteret • Bricquebec-en-Cotentin • La Hague • Les Pieux • Montebourg • Port-Bail sur Mer 	<ul style="list-style-type: none"> • Quettehou • Saint-Pierre-Eglise • Saint-Sauveur-le-Vicomte • Saint-Vaast-la-Hougue • Valognes
---	---

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 26 mai 2021 en présence des onze communes lauréates, de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter les chargés de projet, préparer le projet de territoire et établir les diagnostics en marchant au sein des onze communes.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par des conventions cadre avec chacune des onze communes lauréates du programme Petites villes de demain. Ces conventions cadre formalisent le projet de territoire des communes, et permettent, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion soit le 26 novembre 2022. Les conventions cadre pluriannuelle comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les 9 fiches actions inscrites pour la commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Parallèlement, il convient de signer la convention chapeau « Action cœur de ville – Petites villes de demain », valant ORT (opération de revitalisation du territoire) multi-sites à l'échelle du Cotentin et co-signée par l'ensemble des 13 collectivités et l'Etat, permettant d'abroger l'arrêté de la convention initiale et de l'étendre aux onze nouveaux périmètres.

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Les projets de convention sont annexés à la présente délibération : construction de la MAM, de la Maison des associations, travaux Rue Sainte Marie, rue Alfred Mouchel, lotissement,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de QUETTEHOU au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AFFIRME SON ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN, AUX COTES DES VILLES LAUREATES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ;**
- **DONNE SON ACCORD POUR QUE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT ENGAGE TOUTES LES DEMARCHES Y AFFERENTES ;**
- **AUTORISE LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER TOUTE PIECE LES PRESENTES CONVENTIONS JOINTES A LA PRESENTE DELIBERATION AINSI QUE TOUTE PIECE NECESSAIRE A SON EXECUTION.**
- **DIT QUE LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN (CALVADOS) DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.**

3° - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc le conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, en raison de l'accroissement des demandes de cartes d'identité et de passeports,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 30h/35, pour effectuer les fonctions d'accueil du public, demande de passeports et CNI, urbanisme, gestion de salle ... à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 6^o.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30h/35h)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AINSI PROPOSEE. LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES DES AGENTS NOMMES DANS LES EMPLOIS SONT INSCRITS AU BUDGET.

4° - PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces actes sont rendus publics :

- Soit par affichage (affichage complet des actes, non par extraits) ;

- Soit par publication sur papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (art. L2131-1 et R 2131-1 du CGCT dans leur version du 1^{er} juillet 2022).

La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022 si les communes souhaitent, pour l'entrée en vigueur de leurs actes, poursuivre l'affichage ou la publication sur papier.

M. le Maire ajoute que les publications sont faites, sur papier au panneau d'affichage, extérieur et intérieur, en consultation à l'accueil, et sur le site de Quettehou.

5° - AFFAIRES DIVERSES

DIA

- DIA reçue le 03 avril 2022 transmise par Me Mélanie Compère, notaire à St Vaast la Hougue concernant la parcelle AC 208 d'une superficie de 845 m² et la parcelle AC 209 ½ indivis AC 209, propriété bâtie de Mme Marie FLEURY ;
- DIA reçue le 10 mai 2022 transmise par Me Hyacinthe Bramoullé, notaire à Barfleur, concernant la parcelle AC 86 d'une superficie de 131 m², propriété des Consorts PIGNOT/AMIARD.

Recensement 2023

M. le Maire fait savoir que le recensement de la population de la commune sera réalisé en 2023. Un coordonnateur sera nécessaire ainsi que 5 agents recenseurs. Il signale l'importance de ce recensement pour la commune, notamment pour la DGF.

Ambassadeur du littoral Est (de Quinéville à Fermanville) - saison estivale 2022

La Communauté d'agglomération du Cotentin (après le succès de l'expérimentation de l'été 2021 sur la côte ouest du Cotentin) a proposé d'étendre ce dispositif à la commune. Deux personnes seront recrutées par le Cotentin pour la période de juillet à août 2022 pour veiller et prévenir aux maintiens des espaces naturels (feu de camp, barbecue) ; informer et orienter vers les sites touristiques ; rappeler l'application des arrêts de police du Maire.

Cap Cotentin – information transport à la demande

Cap à la demande est un service de transport collectif fonctionnant sur réservation, accessible à tous sur les communes de votre secteur, financés en partie par les employeurs

Du lundi au samedi, de 9h à 19h, vous pouvez vous déplacer librement à l'intérieur de votre secteur :

- D'un arrêt Cap à la demande à un autre arrêt Cap à la demande, dès lors que l'un des deux arrêts n'est pas desservi par une ligne régulière.
- D'un arrêt Cap à la Demande vers un arrêt de rabattement sur ligne régulière Cap Cotentin.

Pour les personnes à mobilité réduite, le service est assuré d'adresse à adresse. Les voyageurs titulaires de la carte mobilité inclusion invalidité (ou carte d'invalidité) délivrée par MDPH, doivent au préalable remplir un formulaire.

(plus d'informations sur le site Capcotentin). Un flyer sera adressé à chaque conseiller.

Information sur les travaux

Jardins familiaux – Ils sont terminés et chaque parcelle est équipée d'un abri de jardin, le tout est clôturé par une barrière fermée. Ils sont financés en partie par une subvention du département dans le cadre du Contrat de pôle de services.

Maison des assistantes maternelles et maison des associations : les appels d'offres ont été déposés, ils sont à l'étude au cabinet Laurent, et les 2 permis de construire ont été délivrés.

Cabinet médical – changement des 2 portes (subvention DETR)

Salle des Moulins – installation d'une cuisine, mais en attente de la hotte et du branchement gaz.

Prochaine réunion de conseil : lundi 11 juillet 2022 à 20h

6° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Tournaille signale un problème d'éclairage à la halle aux grains.
Le nécessaire sera fait.

M. Pernin fait savoir qu'il est nécessaire de sécuriser le retour après le feu d'artifice du 10 juillet 2022 en laissant l'éclairage public rue du Vieux Presbytère et aux abords de la halle aux grains.
Un nouvel éclairage est prévu près de la halle aux grains le soir des manifestations.

Il informe, par ailleurs, que la signalisation de la voie verte/piste cyclable s'efface.

M. Jeanne demande s'il est possible d'installer un miroir pour faciliter la sortie de sa propriété. En effet, son accès traverse la piste cyclable et la végétation dense de la propriété voisine empêche la visibilité.
M. le Maire ne souhaite pas l'installation de miroirs devant chaque propriété.

M. Enquebecq fait savoir que le panneau Monuments Historique, église classée au village de Morsalines n'a toujours pas été installé.
Une nouvelle demande sera effectuée près du département.

Fin de la séance : 21h45.

La Secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

